

Zoom sur ...

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS



La **géographie et la géologie** du plateau matheysin, et singulièrement celles de la Commune de Susville, sont particulièrement tourmentées. Relief chahuté et sous-sol faillé, terrains de couverture calcaire... sont générateurs de risques naturels importants. La présence de l'ancienne exploitation souterraine des Houillères du Dauphiné a également très largement contribué à déstabiliser les terrains et à aggraver ces phénomènes.

La prise en compte des risques naturels est un élément fondamental de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), document de planification de l'urbanisme communal.

Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer l'étude d'une cartographie des risques naturels, ce qui est la procédure applicable en la matière. Les résultats de cette étude ne sont pas sans conséquence sur la constructibilité des terrains concernés par ces risques.

QU'EST-CE-QUE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS ?

La cartographie des risques naturels vise à délimiter les zones pouvant être exposées à des risques naturels, puis à édicter des mesures de protection vis-à-vis de ces risques.

On a donc une **première phase technique**, qui permet d'estimer la probabilité de survenance d'un phénomène donné en un endroit donné, probabilité appelée **aléa**;

La **deuxième phase**, réglementaire, qui se pose plus en termes d'aménagement, détermine quelles sont les meilleures réponses à apporter aux problèmes mis en évidence par la première phase.

Les Cartes d'Aléa ne sont pas en elles-mêmes des documents réglementaires, mais servent à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme des dispositions

contraignantes vis-à-vis des risques naturels.

DES ETAPES SUCCESSIVES ...

Classiquement, l'établissement d'une cartographie des risques naturels présente plusieurs étapes :

1. Un inventaire des phénomènes passés ou visibles concernant la commune ou le secteur d'étude, aboutissant à une **carte des phénomènes naturels**.
2. Une prospective pour établir **une carte des aléas**, tenant compte des phénomènes prévisibles et pas seulement visibles.
3. Une réflexion d'aménagement, produisant un **zonage réglementaire** sur fond cadastral et un règlement associé.

Les deux premières étapes constituent la phase technique, où l'on considère les phénomènes; la troisième étape constitue la phase réglementaire, où l'on considère les moyens de s'en protéger.

1. La carte des phénomènes naturels

Une première étape indispensable est de réaliser une sorte d'état des lieux des phénomènes sur la commune, à la fois par des observations de terrain et par une enquête, menée auprès des habitants, de la municipalité, des services de l'Etat...

2. La carte des aléas

Une démarche raisonnée de protection vis-à-vis des risques naturels ne saurait s'appuyer que sur les phénomènes passés ou présents ; il est nécessaire de prendre en compte la probabilité de survenance de phénomènes dans le futur, qui correspond à la notion d'**aléa**.

Il s'agit d'une démarche prospective, qui vise à **analyser les causes des phénomènes et les indices associés**.

On est ainsi souvent amené à classer en zone d'aléa des zones où aucun phénomène n'est survenu jusqu'alors, du fait de l'apparente sensibilité de ces terrains. Par exemple, pour les cours d'eau, la règle est de considérer les zones inondées par une crue centennale, c'est-à-dire une crue dont l'intensité est telle qu'elle n'est susceptible de survenir qu'une fois en cent ans.

Des calculs d'hydrologie et de topographie peuvent aider à déterminer les effets qu'aurait une telle crue sans l'avoir observée : on peut alors affirmer que des terrains qui n'ont pas été inondés dans un passé récent, et que la mémoire collective considère comme épargnés, sont inondables.

3. Le zonage réglementaire

Il s'agit maintenant de trouver des solutions aux problèmes posés par les aléas. Pour une carte des aléas à intégrer dans un PLU, la démarche est simple : à chaque aléa correspond un règlement-type, et on n'a donc pas de carte réglementaire séparée ; il est cependant réalisé un tirage de la carte d'aléa sur un fond cadastral, pour une meilleure transcription dans le PLU.

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES... QUI S'EN CHARGE ?

Pour réaliser sa cartographie des risques naturels, la commune de Susville a choisi le bureau d'études en géologie, risques naturels, géotechniques, hydrogéologie, ALPES GEO CONSEIL de Saint Pierre d'Entremont en Savoie. Les études sur le terrain ont été menées par Vanessa DEFOURNEAUX et Delphine DUGAST.

La procédure a été supervisée et validée techniquement et administrativement par le service départemental de la RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE sous la direction de Robert MARIE.

COMMENT LIRE UNE CARTE DES ALEAS ?

Les aléas sont classés selon **leur nature** d'une part (glissement de terrain, crue torrentielle, avalanche...), qui dicte le ton de leur couleur sur la carte, et **leur gravité** d'autre part, appelée degré, qui dicte la nuance de cette couleur. **Une étiquette sur chaque zone indique également son aléa (G pour Glissement de terrain, T pour crue torrentielle...), avec le degré (1 pour faible, 2 pour moyen et 3 pour fort).**

CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS, LES RECOURS DU PUBLIC.

- Vous possédez un terrain, une construction, qui dans le cadre d'un document de risques naturels est classé ou risque d'être classé non constructible ou difficilement constructible. **Vous pouvez intervenir.**
- Vous estimez qu'un classement d'un secteur de votre commune n'est pas justifié (en plus ou en moins) compte tenu de votre connaissance des lieux. **Vous pouvez intervenir.**

Il faut d'abord comprendre que la plupart des documents de risques naturels sont établis à dire d'expert (c'est-à-dire sur des témoignages et des observations géomorphologiques, sans calculs ni sondages). Ils peuvent donc être logiquement remis en cause par des études quantitatives, plus approfondies, s'appuyant sur des reconnaissances in situ, des modélisations ou de nouveaux témoignages. On s'adressera pour cela à un bureau d'étude spécialisé, sans perdre de vue que les résultats d'une telle étude peuvent aussi déceler des éléments qui confirment ou aggravent le risque par rapport à la cartographie à dire d'expert.

LES ETUDES SONT ACHEVEES, LE DEBAT SUR LA PARTIE REGLEMENTAIRE VA COMMENCER

La carte des phénomènes, la carte des aléas, le rapport de présentation ont été remis à la commune par le bureau d'études et validés par le Conseil Municipal.

Le zonage réglementaire sera discuté dans les prochaines phases d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

DES QUESTIONS ?...

Nous avons décidé d'élaborer un **Plan Local d'Urbanisme** afin de transcrire en termes d'urbanisme réglementaire et de prospective les projets du Conseil Municipal. Cette démarche engage l'avenir de la commune et fige d'une certaine manière les caractéristiques de son développement futur. Il est donc impératif de le faire en connaissance de cause. **L'évaluation précise des risques, qu'ils soient naturels ou consécutifs à l'activité minière, est un élément déterminant de cette démarche.**

Pourquoi cette étude ?

Certes, et à cet égard la première vision d'ensemble de la carte des aléas peut impressionner ! il n'y a que peu de surfaces qui ne soient affectées d'aucun aléa... toutefois, le contenu du PLU engage la **responsabilité morale et pénale des élus**. Nombre de nos collègues ont été mis en cause à l'occasion de catastrophes naturelles ou d'accidents parfois mortels pour n'avoir pas pris les précautions nécessaires. Ces risques naturels existent, les ignorer serait absurde et irresponsable. Par ailleurs, une analyse approfondie de ces documents permet de se rendre compte que beaucoup de ces aléas étaient déjà plus ou moins connus et pris en compte dans l'actuel Plan d'Occupation des Sols.

Ne craignez-vous pas de limiter les possibilités de développement de la commune en mettant le doigt sur de nombreux risques potentiels qui se traduiraient par des limitations ou des interdictions de construire ?

Les Susvillois ont-ils encore leur mot à dire sur cette cartographie des risques naturels ?

Tout à fait ! Il faut que, dans un premier temps, ils prennent connaissance de son contenu, l'ensemble des documents est à leur disposition pour **consultation et avis**. Seules les phases d'étude ont été réalisées par les experts géologues. **La partie réglementaire, dans le cadre du PLU, reste à élaborer. Il n'est donc pas trop tard pour réagir et participer à la réflexion.**

Oui et non... théoriquement ce document concerne uniquement les risques naturels, mais il est parfois difficile de faire la part des choses entre les risques purement miniers et les risques naturels... cette étude explore donc les zones de recoupement entre ces deux catégories. La règle a été de ne pas laisser de côté le moindre risque sous prétexte qu'il était discutable de lui affecter l'une ou l'autre des origines.

Les risques miniers sont traités dans le cadre du **Plan de Protection des Risques Miniers (PPRM)** que nous avons déjà évoqué dans un précédent numéro (téléchargeable sur le blog). Une réunion de travail entre scientifiques, administrations et élus a d'ailleurs eu lieu pour vérifier que les deux documents seraient cohérents et complets.

Risques naturels... est-ce que cela veut dire que les risques liés à l'ancienne exploitation minière ne sont pas pris en compte dans cette cartographie ?

S'informer...

VOUS POUVEZ ...

- Consulter l'ensemble du dossier en Mairie, en accès libre, aux heures d'ouverture des bureaux et laisser vos observations sur le registre ouvert à cet effet
- Obtenir gratuitement un tirage papier couleur, extrait de la carte des aléas, pour les secteurs de la Commune qui vous intéressent, sur simple demande auprès du secrétariat de Mairie
- Obtenir un exemplaire informatique, au format PDF, de la carte des aléas, par courriel ou par chargement sur clé USB.
- Demander, sur rendez-vous auprès du secrétariat de mairie, une présentation personnalisée du dossier et obtenir les explications orales ou écrites sur tous les points qui vous intéressent.

